

Arrêté municipal temporaire portant la circulation alternée route de Chauvé en agglomération de VUE

Le maire de VUE

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ; **Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu la demande de Mr Steve BRETON.

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux d'éclairage public et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise EIFFAGE 44 Ste PAZANNE chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTÉ

Article 1

La circulation sera temporairement réglementée sur la voie communale route de Chauvé en agglomération dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du mardi 11 au vendredi 21 Juillet 2023

Article 2

La circulation de tous les véhicules s'effectuera par (voie unique à sens alterné).

L'alternat sera réglé par des feux tricolores. (2)

Article 3

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

Défense de stationner

Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation

Article 4

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux - l'entreprise EIFFAGE chargée du chantier .

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Article 5

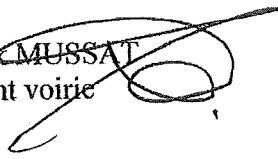
Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 6

Madame le maire de la commune de VUE ,Monsieur le président de la Communauté de Communes Pornic Agglo Cœur Pays de Retz ,Mr le Commandant de la brigade de gendarmerie Machecoul , le SDIS et L'entreprise EIFFAGE chargée des travaux, , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté .

Fait à VUE, le 3 Juillet 2023

Mr Patriok MUSSAT
Adjoint voirie



Rond-point route de Paimboeuf
RD 723

DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISER L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU 22 NOVEMBRE 2022
réglementant la circulation au droit des chantiers sur la RD 723
dans la traversée de l'agglomération de VUE

A demander au minimum 30 jours avant la date projetée de début des travaux auprès de :
clix.pailleux@vscs.fr et à afficher sur le chantier après signature de la mairie.

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Entreprise chargée des Travaux : *Eiffage Energie* Nom du responsable chantier : *Breton Steve*
Adresse : *Ste Pazanne* Téléphone : *06 80 63 92 73*
Intervenant pour la compte : *SYDELA* Tél. astreinte pour alternat 24h/24 :
Nature des travaux : *Effacement des réseaux BTE ET* Adresse mail : *steve.breton@eiffage.com*

LOCALISATION DES TRAVAUX

Commune de VUE - Route Départementale 723
(joindre un plan de localisation des travaux)

DESCRIPTIF DE LA RESTRICTION DE CIRCULATION PROJETÉE (ALTERNAT)

Date de début : *11.07.23* Heure début : *07h30* Date de fin : *21.07.23* Heure fin : *16h30*
Longueur maximale : *600 m*

- Alternat 24h/24 Mode d'alternat souhaité par feux de chantier
 Alternat entre *7h30* et *16h30* manuel par piquets K10
 Interdiction de stationnement par panneaux B15/C18
 Limitation de vitesse à 30 km/h

CACHET ET SIGNATURE DU

DEMANDEUR


Steve BRETON
Agence de Ste-Pazanne
Avenue des Borthaudières - 44880 BAINTE-PAZANNE
Tél. 06 40 02 40 23 - Port. 06 80 63 92 73
CIBRE 2016 708 0064 - ADE 4321A
steve.breton@eiffage.com

Réponse

VU l'arrêté du 22.11.2022, et le déroulement prévisionnel des chantiers sur la route départementale de la RD 723 dans la traversée de l'agglomération de Vue, les restrictions de circulation décrites dans la demande susvisée sont :

AUTORISÉES selon le descriptif ci-dessus (nature, mode et durée)

AUTORISÉES sous réserve de

- Réduire la durée et/ou la longueur de la restriction en la limitant à
- D'exclure le week-end en levant la totalité du dispositif le vendredi soir
- Limiter strictement l'alternat aux périodes suivantes
- Masquer la signalisation dans les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit
-

REFUSÉES, les restrictions souhaitées doivent faire l'objet d'un arrêté temporaire de circulation spécifique

REFUSÉES, les travaux doivent être reportés, les restrictions souhaitées étant incompatibles avec d'autres mesures de circulation déjà programmées pour d'autres travaux

Fait à Vue, le

4 - III - 2023

commune de
vue

